

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-02  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Convention d'occupation de locaux situés 3 Place des Mets entre la Commune de Saint-Flour, Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Commune de Saint-Flour met à la disposition de Monsieur Jean-Jacques ROYER et de Madame née Josette BOUCHARIN des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne Chapelle des Pénitents - 3 Place des Mets à Saint-Flour dont elle est propriétaire.

**Article 2 :** La présente convention, à titre précaire et révocable, est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2025.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 780 €, soit 65 €/mois. Cette redevance est payable mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois.

**Article 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Publiée le **18 FEV. 2025**

Transmise en Sous-Préfecture  
de Saint-Flour

le **16 JAN. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 13 Janvier 2025  
Le Maire,



Philippe DELORT



**CONVENTION D'OCCUPATION  
DE LOCAUX SITUES 3 PLACE DES METS**

**Entre :**

**La Commune de SAINT-FLOUR**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 du 1<sup>er</sup> Février 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Et**

**Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN**, domiciliés – 21, Rue Marcellin BOUDET - 15100 SAINT-FLOUR.

**Article 1 :**

La Commune de SAINT-FLOUR met à la disposition de Monsieur Jean-Jacques ROYER et de Madame née Josette BOUCHARIN, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, des locaux situés au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne chapelle des pénitents – 3 place des Mets à Saint-Flour dont elle est propriétaire.

**Article 2 :**

La présente mise à disposition, à titre précaire et révocable, est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 780 € soit 65 € / mois. Cette redevance est payable mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois.

**Article 3 :**

Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN s'engagent à affecter les locaux à l'usage exclusif de stockage. L'accueil de public est interdit. La sous-location des biens à une tierce partie est interdite à l'exception d'une mise à disposition au titulaire du bail commercial du 1 place des Mets dans des conditions financières identiques à celles de la présente convention.

**Article 4 :**

Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN s'engagent :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements (sur site et à proximité).

**Article 5 :**

Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN s'engagent à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant leur responsabilité civile. Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention.

**Article 6 :**

Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN s'engagent à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions notamment par l'accès aux locaux.

**Article 7 :**

Les locaux sont mis à disposition de Monsieur Jean-Jacques ROYER et de Madame née Josette BOUCHARIN en l'état. La Ville de Saint-Flour ne réalisera pas de travaux dans ces locaux.

**Article 8 :**

La présente mise à disposition, qui ne constitue pas un bail, est conclue à titre précaire et révocable. Pour cause d'utilité publique ou en cas de non-respect des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 9 :**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

**Article 10 :**

Tous les changements qui pourraient intervenir par l'application des dispositions de la présente convention devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 8 ci-avant.

**Article 11 :**

La présente convention est établie jusqu'au 31 Décembre 2025. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'ils le souhaitent, Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN solliciteront son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

La Commune pourra résilier la présente convention en respectant un délai préavis de trois mois.

**Article 12 :**

A l'expiration du délai visé à l'Article 11, Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN s'engagent à rendre les locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature de la convention, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

**Article 13 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

**Article 14 :**

Annexe 1 : Plan de masse  
Annexe 2 : Plan de situation  
Annexe 3 : Attestation d'assurance

Fait en double exemplaire,  
A Saint-Flour, le 07 FEV. 2025



Philippe DELORT

Jean-Jacques ROYER



Josette ROYER née BOUCHARIN



**Chapelle des pénitents blancs**

**Emprise des locaux loués par M. et Mme ROYER**

LEGENDE

 : locaux au rez-de-chaussée

 : locaux à l'étage

Chapelle



PLAN DE SITUATION

CHAPELLE DES PENITENTS



AGENCE ST FLOUR  
GROUPAMA D'OC  
RUE DES AGIALS  
15100 ST FLOUR  
Tél : 04 71 60 05 39 (coût d'un appel local)

M. ROYER JEAN-JACQUES  
ET JOSETTE  
21 RUE MARCELLIN BOUDET  
15100 ST FLOUR

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 38195404  
N° souscripteur : 41155732G  
N° contrat : 411557320023

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE LOCATIVE****VOUS (SOUSCRIPTEUR) :****ROYER JEAN-JACQUES****L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :****GROUPAMA D'OC**

Atteste, qu'en application de l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 et de l'article 12 de la loi du 21 juillet 1994, vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux), envers votre bailleur pour un bien situé 3 PLACE DES METS, ST FLOUR.

La présente attestation est valable du **01/01/2025** au **31/12/2025** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 13 janvier 2025

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 16 janvier 2025 16:34  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-02

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-02, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250116-2025-02-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-02

Objet : Convention d'occupation de locaux situés 3 Place des Mets entre la Commune de Saint-Flour, Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN

Date de décision : 16/01/2025

Date de transmission : 16/01/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 7 février 2025 10:46  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-02

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-02, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250207-2025-02-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-02

Objet : Convention d'occupation de locaux situés 3 Place des Mets entre la Commune de Saint-Flour, Monsieur Jean-Jacques ROYER et Madame née Josette BOUCHARIN

Date de décision : 07/02/2025

Date de transmission : 07/02/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>